

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 26 FÉVRIER 2025**

Arrêté portant interdiction de la circulation et du stationnement, rue Fernand Duruisseau,
pendant la réalisation de travaux : réalisation d'une reprise d'étanchéité sur cheminée

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental, en date du 25 février 2025,

Vu la demande en date du 04 février 2025 présentée par M. Didier JOBINEAU, demeurant ZA des Grivelles 18600 Sancoins, pour le compte de M. Cédric BOUBET,

Vu le permis de stationnement n°73/2025, en date du 26 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, sur la RD43, rue Fernand Duruisseau, pendant la durée des travaux,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 17 mars 2025 et ce jusqu'au 24 mars 2025, pendant toute la durée des travaux de réalisation d'une reprise d'étanchéité sur cheminée, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la RD43, rue Fernand Duruisseau, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée par la rue Colonel Guéry, RD235.

Article 3

Durant cette période, le stationnement sera interdit, rue Fernand Duruisseau.

Article 4

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité du demandeur.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- M. Didier JOBINEAU ZA des Grivelles 18600 Sancoins
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Agence RÉMI 10/12 place de Juranville 18000 Bourges
- SMIRTOM 250 av. Gérard Morel 18200 Drevant

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 26 février 2025

Pour copie conforme.

Pour Le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint
Louis DUMAREST



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : 26 février 2025

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 26 FÉVRIER 2025**Portant permis de stationnement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques,**Vu** le code de la route,**Vu** le code de la voirie routière,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,**Vu** les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,**Vu** l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,**Vu** la demande en date du 04 février 2025 présentée par M. Didier JOBINEAU, demeurant ZA des Grivelles 18600 Sancoins, sollicite l'autorisation de stationner une nacelle, 48 rue Fernand Duruisseau, sur le territoire de la commune de Sancoins, pour le compte de M. Cédric BOUBET,**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.**ARRÊTÉ :****Article 1 :**

Du 17 mars au 24 mars 2025, l'entreprise EURL Jobineau est autorisée à stationnement une nacelle, pour réalisation d'une reprise d'étanchéité sur cheminée, 48 rue Fernand Duruisseau, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- ✓ stationnement : nacelle
- ✓ circulation : interdiction de circuler
- ✓ sécurité : déviations piétons

Article 3 :

Les travaux ne pourront pas être réalisés le mercredi matin en raison du marché (jusqu'à 14h00).

Article 4 :Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme nuit par l'entreprise.**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 8 : RecoursLe présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté

- ✓ M. Didier JOBINEAU ZA des Grivelles 18600 Sancoins
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 26 février 2025

Pour copie conforme

Pour Le Maire, par suppléance,
Le 1^{er} Adjoint,
Louis DUMARST



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

AVIS SUR PROJET D'ARRETE

portant interdiction de la circulation sur la RD43,
pendant l'exécution du chantier de reprise
d'étanchéité sur cheminée
Commune de SANCOINS
du 17/03/2025 au 24/03/2025

dossier n° : E25143AT

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

VU le projet d'arrêté relatif à l'interdiction de la circulation sur la RD43 pendant l'exécution du chantier de reprise d'étanchéité sur cheminée sur le territoire de la commune de SANCOINS, du 17/03/2025 au 24/03/2025,

émet un **AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions de l'arrêté susvisé.

Fait à Sancoins, le 25/02/2025
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Pour le Chef du Centre de Gestion de la Route Est absent
La Cheffe de Pôle Ingénierie Domaine Public



Isabelle AUROUX

